

**COMMUNE DE MALLING – PETITE HETTANGE**  
**COMPTE – RENDU SOMMAIRE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN à 20h00**

Le Conseil Municipal, s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le **30 juin 2022 à 20h00** heures, en Mairie de Malling sous la présidence de Madame LUZERNE Marie Rose, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en fonction : **12**
- présents à l'ouverture de la séance: **8**
- procurations : **2**

LUZERNE M-Rose	X	BAYARD Richard	X	MENANT Aurélie	X
CORREIA Manuel	X	BACKES Fabien		FERRY Jean-Louis	
GRANTHIL Gilbert	X	KIPPER Gérard	X	MICHELS Roger	
POESY Frédéric		PULL Michel	X	SABE Daniel	X

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame LUZERNE Marie Rose, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H00.

Procurations :

Monsieur Fabien BACKES a donné procuration à Madame Marie-Rose LUZERNE

Monsieur Roger MICHELS a donné procuration à Monsieur Daniel SABE

Absents excusés :

Monsieur Frédéric POESY et Monsieur Jean-Louis FERRY

---

**Monsieur Gilbert GRANTHIL** est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

---

**DCM 39 /2022 – Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2022**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

**Article 1<sup>er</sup> : Adopter** le procès-verbal des délibérations adoptées en séances ordinaires le **2 juin 2022** dans son intégralité.

**DCM 40 /2022 – Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Par délibération en date du 29 mai 2020 et en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes. En conformité avec ces derniers, et par la présente communication il rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre :

N°	Date	Désignation	Montant HT
28/2022	07/06/2022	Fourniture et pose de cylindres nouvelle mairie + clé + boîtier	1881,00 €
29/2022	15/06/2022	Avenant à la convention signée avec AGESTRA (médecine du travail)	313.92 €

**DCM 41 /2022 – Harmonisation du temps de travail dans la fonction publique – journée de solidarité**

Entendu les explications de Madame le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

**Article 2 :** À compter du 01/01/2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du 21/01/2002 sont abrogées.

**Article 3 :** A compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

**Article 4 :** A compter du 01/01/2022, la journée de solidarité, proratisée en fonction du temps de travail, sera réalisée durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin.

**DCM 42/2022 – Participation aux frais d'hébergement du Curé de la Communauté de Paroisses Notre Dame de Marienfloss**

Entendu les explications de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, et par 8 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Approuver** le projet de convention de participation aux frais d'hébergement du curé de la Communauté de paroisses Notre Dame de Marienfloss ;

**Article 2 :** **Autoriser** Madame le Maire à signer cette convention avec la Collectivité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci. »

**DIVERS**

\* Un marché artisanal aura lieu le 22 juillet 2022 sur le site du Camping Municipal de 18h à 21h30 suivi de la projection du film DUMBO de Tim Burton en plein air.

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré à Malling  
Les jours, mois et ans susdits  
Madame le Maire  
LUZERNE Marie-Rose  
Affiché le 4 juillet 2022